

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 029-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.135

Déposée le: 05.03.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 22.03.2018

N° d'ACE: 940/2018 du 5 septembre 2018

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: -

Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Programme de protection de l'enfance contre les violences intrafamiliales

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures concrètes pour favoriser la détection précoce des cas de violence, de mauvais traitements et de négligence dont sont victimes les enfants au sein de la sphère familiale.

Développement :

Récemment, en janvier 2018, le Conseil fédéral a décidé qu'il ne prendrait aucune mesure pour favoriser la détection précoce des violences intrafamiliales, arguant qu'elles relèvent en premier lieu de la compétence des cantons et des communes.

Le Conseil fédéral a cependant clairement indiqué qu'il était nécessaire d'agir.

Comme on a pu le lire dans la presse en janvier dernier, il s'agit indéniablement d'une triste vérité. Un journal titrait d'ailleurs : « *Tauriger Rekord, das Kinderspital bearbeitet so viele Kindsmisshandlungen wie noch nie* » (Triste record : l'hôpital pédiatrique fait face à un nombre de maltraitements infantiles inégalé).

En 2017, le groupe de protection de l'enfant de l'hôpital pédiatrique de Zurich – un groupe pluridisciplinaire de détection qui rassemble des spécialistes dans les domaines notamment de la chirurgie pédiatrique, de la pédiatrie, de la psychologie, de la psychiatrie et de la gynécologie pédiatrique, le personnel soignant ainsi que les travailleuses et travailleurs sociaux de l'hôpital – a par exemple traité 551 cas.

Il s'agit d'une hausse de douze pour cent par rapport à l'année 2016, et d'un nombre record depuis la création, en 1963, de ce groupe de détection au sein de l'hôpital de Zurich.

Aujourd'hui encore, les enfants victimes de maltraitance sont le plus souvent âgés entre un et sept ans ; parmi eux, les filles sont plus souvent la cible de violences sexuelles et les garçons, de violences physiques. On constate en outre clairement une hausse des cas de violences psychologiques.

Pour la plupart, le contexte est familial : la maltraitance psychologique et physique ainsi que la négligence interviennent principalement dans la sphère familiale. Un abus sexuel sur deux est commis par un membre de la famille.

D'après les analyses statistiques, près de 25 pour cent des enfants victimes de maltraitance sont âgés de moins de 2 ans, et 45 pour cent de moins de six ans. En février 2018, une petite fille de huit ans présentant des signes de mauvais traitements est décédée dans un hôpital bernois.

Le Conseil fédéral a raison : il est absolument nécessaire d'agir.

Il est regrettable qu'aucune mesure ne soit prise au niveau national contre cette tendance désastreuse, mais il est maintenant de notre devoir, au niveau cantonal, d'ouvrir les yeux et de prendre au plus vite les mesures qui s'imposent.

Motivation de l'urgence : chaque jour passé sans agir est un jour de trop. Cette affaire revêt un caractère très urgent, car le nombre de cas dont font état les statistiques 2017 continue de monter en flèche et il faut mettre un terme au plus vite à cette tendance désastreuse.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure de l'intervention demande, à la suite de la publication du rapport du Conseil fédéral du 17 janvier 2018 rédigé en réponse au postulat Feri (12.3206) « Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé », un programme cantonal prévoyant des mesures concrètes de dépistage de la violence au sein de la famille ainsi que des abus et des négligences qui touchent les enfants.

Le rapport fédéral évoqué met l'accent sur la nécessité de disposer d'instruments de détection précoce adaptés aux différentes professions concernées et au contexte, qui doivent être intégrés aux structures régionales. Le Conseil fédéral conclut que des actions s'imposent mais que ce sont avant tout les cantons qui sont compétents pour mettre en œuvre concrètement des mesures spécifiques de protection de l'enfant.

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que les jeunes enfants souffrent tout particulièrement des problèmes que rencontrent leur famille, car ils dépendent dans une très large mesure de leur environnement familial et social. Le canton de Berne a reconnu depuis quelques années déjà l'importance d'un dépistage précoce des menaces qui peuvent peser sur les jeunes enfants. Dans le cadre de la stratégie de développement de la petite enfance, le Grand Conseil a demandé en 2012 (déclaration de planification au sujet de la stratégie cantonale de soutien de

l'enfance, champ d'action 5) l'optimisation des structures existantes dans le but d'améliorer la protection du jeune enfant ainsi que la mise en place de formes de coopération et de structures de mise en réseau. Par la suite, un projet qui a dégagé un large consensus a été mené sous la houlette de l'Office des mineurs. Depuis 2016, les sages-femmes, les directeurs et directrices de garderies, les responsables de groupes de jeu et autres spécialistes des enfants âgés de moins de 5 ans disposent d'aides à l'évaluation professionnelles et de structures cantonales offrant des conseils spécifiques aisément accessibles ainsi qu'un aiguillage rapide vers d'autres types de soutien (voir la [brochure](#) intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant. Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance [0 à 5 ans] »). Le Centre de puériculture du canton de Berne est chargé par le canton d'assurer les conseils professionnels et a mis en place les structures ordinaires nécessaires à cet égard.

Les aides à l'évaluation permettent aux spécialistes d'apprécier la situation en cas de doute et de percevoir les signes d'une menace qui pèserait sur l'enfant. Si des incertitudes demeurent par rapport à l'évaluation ou à la procédure concrète à suivre, les spécialistes peuvent en outre demander gratuitement une consultation qui a lieu dans de brefs délais. En fonction des besoins, le service de conseil spécialisé peut proposer un accompagnement, un aiguillage vers un service adéquat ou le suivi de la famille concernée. En 2017, le nombre de consultations spécialisées a nettement augmenté. Interrogées sur leurs impressions au terme des consultations, les personnes concernées ont souvent relevé le fait que l'aide était proposée de manière rapide, simple et pratique et ont évalué de manière particulièrement positive la préparation des entretiens d'aiguillage. Le canton de Berne est le seul de Suisse à proposer depuis 2016 une procédure de transfert standardisée qui a fait l'objet d'un accord entre la Fédération suisse des sages-femmes (section bernoise) et le Centre de puériculture. Elle améliore de manière significative le soutien précoce et ciblé aux familles vivant des situations difficiles. En 2017, 137 transferts ont été réalisés en commun.

Depuis 2016, le canton organise, en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise (travail social), des formations de deux jours qui s'adressent à divers groupes professionnels. A ce jour, 480 spécialistes environ (sages-femmes, directeurs et directrices de garderies, professionnel-le-s de services de relève et de programmes de développement de la petite enfance et personnel soignant chargé du suivi des suites de couches) ont participé à 28 formations (dispensées en français et en allemand). Donner une certaine notoriété à l'offre cantonale dans les régions et sensibiliser les spécialistes à la question de la violence intrafamiliale concernant les enfants est une tâche permanente que le canton et le Centre de puériculture vont continuer à assumer au moyen de manifestations, de lettres d'information, de sites Internet et de dépliants.

Les structures ordinaires cantonales permettent de disposer d'un vaste réseau professionnel de dépistage précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant. Celui-ci intègre divers mesures et projets, comme celui du Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD) nommé « Protection de l'enfant en cas de violence domestique » (mai 2011 à avril 2013) et celui intitulé « Les enfants s'entraident avec des histoires » (août 2017 à décembre 2019). Au niveau cantonal, toutes les activités sont coordonnées, dans les structures ad hoc, avec les acteurs du domaine du dépistage précoce, de la protection de l'enfant librement consentie et de celle qui donne lieu à des mesures ordonnées par une autorité. Au niveau fédéral, le canton va continuer à s'engager pour une inscription dans la législation du droit à une éducation non violente et pour la prise en compte systématique de ce sujet dans les cursus de formation.

La motion évoque enfin le nombre élevé de cas répertoriés par le groupe de protection de l'enfant de l'hôpital pédiatrique de Zurich. Dans le canton de Berne, aucune augmentation de ce type n'est à signaler en 2017. Cette année-là, le nombre de cas enregistrés par le groupe de protection de l'enfant de l'Hôpital de l'Ile, à Berne, ne s'est que faiblement accru. Avec 327 cas, il correspond aux chiffres légèrement fluctuants de ces dernières années.

Des réponses ont ainsi été apportées aux demandes exprimées dans la motion. Le Conseil-exécutif propose donc son adoption et son classement simultané.

Destinataire

- Grand Conseil